

## **ARRETE 15.2023 REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hans BREUNINGER de la société EUROFLANDRES TP situé 515 parc d'activité de la verte rue 59270 BAILLEUL pour la construction d'un restaurant scolaire situé allée Benjamin Calibre (place bocquet) à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 27 mars 2023 et pour la durée du chantier (environ 60 jours) :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds (interdiction de stationner au droit du chantier pour emplacement véhicule de chantier)
- Route barrée

**Article 2** : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

### **Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Pierre Canesse

